

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 44

Publication parue
le 31 juillet 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du développement social et de l'insertion

AR 2023-425 ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°AI 2010-1082 DU 4 JUIN 2010 MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ N° AR 2021-722 DU 16 JUIN 2021 RELATIF A LA CRÉATION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

8

Direction de l'autonomie

AR 2023-795 ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU VAR

12

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-793 ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2022 APPLICABLE A LA MAISON D'ENFANT A CARACTÈRE SOCIAL LA DÉFERLANTE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ZONE BLEUE

18

Direction de l'autonomie

AI 2023-810 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES EAUX VIVES A FREJUS

23

Direction de l'autonomie

AI 2023-830 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA PIERRE DE LA FEE A DRAGUIGNAN

26

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-1031 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE SITUÉ A HYERES-LES-PALMIERS

29

Direction de l'autonomie

AI 2023-1053 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT FRANCOIS A LORGUES

32

Direction de l'autonomie

AI 2023-1065 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ACJ LES AMANDIERS DE LA RESSENCE A TOULON

35

Direction de l'autonomie

AI 2023-1066 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'HELIOTROPE A HYERES

38

Direction de l'autonomie

AI 2023-1074 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MINORQUE A TOULON

41

Direction de l'autonomie

AI 2023-1075 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE VERGER A SANARY SUR MER

44

Direction de l'autonomie

AI 2023-1076 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD DE L'ACCUEIL DE

JOUR LES JARDINS DE PROVENCE A SIX-FOURS-LES-PLAGES	47
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1078 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD EDEN ROC A LA GARDE	50
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1080 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'HERMITAGE A SAINT RAPHAËL	53
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1086 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD RESIDENCE HERMES A SAINT-RAPHAËL	56
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1089 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT JACQUES-CHI FREJUS-SAINT-RAPHAËL A PUGET SUR ARGENS	59
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1092 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE A TOULON	62
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1094 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES CHARMETTES A SIX-FOURS-LES-PLAGES	65
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1095 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES CLEMATITES A VIDAUBAN	68
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1097 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES AMIS DES AINES A SIGNES	72
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1099 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES FIGUIERS A SOLLIES-PONT	75
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1100 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR RESIDENCE BELLISA A LA LONDE LES MAURES	78
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1101 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'AGE D'OR A LA SEYNE SUR MER	81
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1102 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE GRAND JARDIN RESIDALYA AU LAVANDOU	84
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1103 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE	

FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BASTIDE BONNETIERES A TOULON	87
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1105 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD VILLA EYRAS A HYERES	90
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1106 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A KORIAN RIVES D'ESTEREL A FREJUS	93
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1107 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS A TOULON	96
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1108 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN LA PINEDE L'AMARYLLIS A SANARY-SUR-MER	99
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1109 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA LOUISIANE A HYERES	102
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1110 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES PINS BLEUS A SAINT-MANDRIER-SUR-MER	105
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1114 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN LA PROVENCALE A LA ROQUEBRUSSANNE	108
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1115 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN LE CAP SIECIE A LA SEYNE SUR MER	111
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1117 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN AUBIER DE CYBELE A FREJUS	114
Direction de l'enfance et de la famille	
AI 2023-1119 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE CRECHE "SAINTE MUSSE" SITUE A TOULON	117
Direction de l'enfance et de la famille	
AI 2023-1120 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE "LA SUVIERE" SITUE A COLLOBRIERES	121
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1122 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR PROMENADES DE JADE A SAINTE-MAXIME	125
Direction de l'autonomie	

AI 2023-1124 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR L'ATRIUM A SEYNE SUR MER	128
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1125 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR LES OLIVIERS A LA VALETTE-DU-VAR	131
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1126 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT HONORAT A LA SEYNE-SUR-MER	134
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1127 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCES APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD VICTORIA RESIDENCE A OLLIOULES	137
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1128 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES ALIZES A SAINT-CYR-SUR-MER	140
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1132 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES TEMPLIERS A MONTFORT-SUR-ARGENS	143
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1133 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'USLD LES JARDINS DE MAR VIVO A LA SEYNE-SUR-MER	146
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1134 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'USLD BEAUSEJOUR A HYERES	149
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1135 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA COLLINE DE SAINTE MUSSE-LE COSOR	152
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1136 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BEAUSEJOUR A HYERES	155
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1137 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO A LA SEYNE-SUR-MER	158
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1139 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE BOIS JOLI A CAVALAIRE-SUR-MER	161
Direction de l'autonomie	
AI 2023-1141 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES PALMIERS MAR VIVO A LA SEYNE-SUR-MER	164

Direction de l'autonomie

AI 2023-1143 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINTE PHILOMENE A PUGET-VILLE 167

Direction de l'autonomie

AI 2023-1144 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'AMIRAUTE 170

Direction de l'autonomie

AI 2023-1145 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD RESIDENCE L'ARCHE DU VAR (EX OPALINES) A SAINTE MAXIME 173

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.D.S.I./
NG

Acte n° AR 2023-425

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°AI 2010-1082 DU 4 JUIN 2010
MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ N° AR 2021-722 DU 16 JUIN 2021 RELATIF A LA CRÉATION
DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DE COORDINATION DES ACTIONS DE
PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

Fait à Toulon, le 12/06/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

Acte n°AR 2023-425

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°AI 2010-1082 DU 4 JUIN 2010 MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ N° AR 2021-722 DU 16 JUIN 2021 RELATIF A LA CRÉATION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le Préfet du Var

Le Président du Conseil Départemental du Var

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

VU le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

VU l'arrêté n°AI 2010-1082 du 4 juin 2010 relatif à la création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département du Var,

VU l'arrêté n°AR 2021-722 du 16 juin 2021 portant création de la sous-commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Brignoles,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan et de Madame la Directrice générale des services du département du Var,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Après l'article 1-1 de l'arrêté du 4 juin 2010 modifié par l'arrêté du 16 juin 2021, il est inséré un article 1-2 ainsi rédigé :

« **Article 1-2** : Une sous-commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est créée dans l'arrondissement de Draguignan. »

Article 2 – Après l'article 2-1 de l'arrêté du 4 juin 2010 modifié par l'arrêté du 16 juin 2021, il est inséré un article 2-2 ainsi rédigé :

« **Article 2-2** : La sous-commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Draguignan est coprésidée par le Préfet du Var et le Président du Conseil départemental ou leurs représentants.

Sont membres de droit :

- Monsieur le Préfet du Var ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole du Var ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de la commune, ou son représentant, sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés.

Sont membres avec voix consultative le ou les représentants de :

- La Commission de Surendettement des Particuliers ;
- La Direction Générale des Finances Publiques du Var ;
- Les bailleurs sociaux figurant au règlement intérieur de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Draguignan ;
- La Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers du Var ;
- Les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- L'Association Varoise d'Accueil Familial ;
- La Fondation Abbé Pierre du Var ;
- La Confédération Nationale des Locataires (CNL) ;
- L'Association Nationale de Défense des Consommateurs et Usagers ;
- L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Var (ADIL83) ;
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Var (SIAO) ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- La Chambre Régionale des Commissaires de justice ;
- La Police nationale, la Gendarmerie nationale. »

Article 3 - Après l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 2010, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« **Article 3-1** : Le secrétariat de la sous-commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Draguignan est assuré par la sous-préfecture de Draguignan, pour l'année en cours et renouvelé par tacite reconduction, sauf demande expresse de l'un de ses membres de droit.

Il est en charge d'instruire les dossiers transmis, d'évaluer les situations des ménages et de proposer des solutions à la sous-commission. »

Article 4 – Après l'article 4 de l'arrêté du 4 juin 2010, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« **Article 4-1** : Le fonctionnement de la sous-commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement de Draguignan est régi par un règlement intérieur qui sera adopté par ses membres.

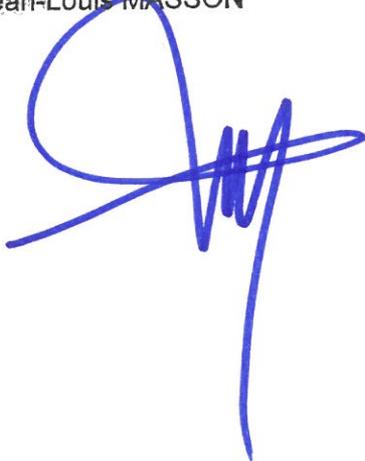
La sous-commission ne pourra valablement être saisie qu'après l'adoption dudit règlement intérieur. »

Article 5 : Le Secrétariat Général de la Préfecture du Var, le Directeur Général des Services du Département du Var, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

TOULON, le 12 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Louis MASSON



Le Préfet du Var



Evence RICHARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
EK

Acte n° AR 2023-795

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET
DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU VAR**

Fait à Toulon, le 22/06/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du
Var

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
EK

Acte n° AR 2023-795

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET
DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU VAR**



LE PRÉFET DU VAR, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221.1 à L. 3221.12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R.241-24,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu la délibération n° A23 du Conseil départemental du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (G.I.P.) gestionnaire de la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental AR n° 2022-1646 du 02 novembre 2022 fixant la liste des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale des personnes handicapées du Var,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté AR n° 2022-1646 du 02 novembre 2022 suite au départ de certains membres,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté AR n° 2022-1646 du 02 novembre 2022 précité est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée comme suit :

Président :

Désigné en son sein par les membres de la commission des droits et de l'autonomie ayant voix délibérative.

Vice-président(s) :

Désigné(s) dans les mêmes conditions que le Président.

21 membres ayant voix délibérative :

1° Quatre représentants du Département désignés par le président du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Nathalie ROMAN, Département du Var
Suppléant : Madame Virginie ROGNON, Département du Var

Titulaire : Madame Françoise BOUCHEE, Département du Var
Suppléant : Madame Lolita RUIZ MAHIQUES, Département du Var

Titulaire : Madame le Docteur Marie-Madeleine CARLOTTI, Département du Var
Suppléant : Madame le Docteur Françoise TERRIER, Département du Var

Titulaire : Madame Katia KAZINSKI, Département du Var
Suppléant : Monsieur Paul GARNIER, Département du Var

2° Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) du Var ou son représentant
- b) La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant
- c) Le directeur académique des services de l'Education Nationale du Var ou son représentant
- d) Le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var ou son Représentant

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP), parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur Claude NEGRI, caisse primaire d'assurance maladie du Var
Suppléant : Monsieur Alain AGRED, caisse primaire d'assurance maladie du Var
Suppléant : Monsieur Joseph ITURRIA, régime social indépendant

Titulaire : Monsieur Claude TORRES, caisse d'allocations familiales du Var
Suppléant : Monsieur René ROUX, mutualité sociale agricole

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Madame Sylvie PLATANIA, UPV
Suppléant : Monsieur René RAGOT, UPV

Titulaire : Monsieur Jean-François KERHOAS, UD CFDT
Suppléant: Madame Lucile ROCHAT, UD CFE - CGC
Suppléant : Monsieur Eric CARASENA, UD FO

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Madame Habiba HAMAMES, FCPE du Var
Suppléant : Madame Audrey MALATRAY, APEL du Var
Suppléant : Madame Valérie GONZALEZ, PEP 83
Suppléant : Madame Marie-Madeleine LECAM-LEBOUC, PEP 83

6° Sept membres proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Sophie ABOUDARAM, LADAPT
Suppléant : Madame Véronique AGBANRIN, AFM - Téléthon
Suppléant : Madame Marie-Laure MARSALA, LADAPT

Titulaire : Monsieur Alexis OSTY, AVEFETH Espérance Var
Suppléant : Monsieur Sylvain RENOUF, ITINOVA
Suppléant : Madame Stéphanie ARTILLAND, ARGIMSA

Titulaire : Madame Céline MAILLIET, PEP 83
Suppléant : Monsieur Jean – François CHEPPIO, ADAPEI Var Méditerranée
Suppléant : Monsieur Laurent GACHON, URAPEDA

Titulaire : Monsieur Manuel DUREAULT, PHAR 83
Suppléant : Madame Marie-Aude MATHIEU, AIDERA VAR
Suppléant : Monsieur Jean-Marc PEDRONA, APAJH

Titulaire : Madame Nadine THOUARD, Trisomie Var
Suppléant : Madame Anne HUGUET, PHAR 83
Suppléant : Madame Isabelle VINCENTZ, AVATH

Titulaire : Madame Brigitte JACQUEY, UNAFAM
Suppléant : Madame Nicole LENEVEU, AVEFETH Espérance Var
Suppléant : Monsieur Pierre-Claude DIODORO, ISATIS Var

Titulaire : Monsieur Fabien VIZIALE, Vivre et Devenir – Villepinte – Saint-Michel
Suppléant : Monsieur Michel BOLLA, UGECAM
Suppléant : Monsieur Pierre COUPAT, ADSEAAV

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par ce conseil:

Titulaire : Monsieur Christian BODIN, AVEFETH Espérance Var
Suppléant : Madame Astrid SIMONEAU-PLANES, APF France handicap
Suppléant : Monsieur Marc LETIENT, CFDT
Suppléant : Monsieur Alain CONSTANS, LSR

2 membres ayant voix consultative :

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Frédéric BOUNET, MAS Les Acacias, ADAPEI Var Méditerranée
Suppléant : Madame Corinne SCHMID, FO Les Hauts de l'Arc
Titulaire : Monsieur Ludovic POURRIER, IME / EEAP /SESSAD, APAJH
Suppléant : Monsieur Gilles DE TREMERIE, IME / ITEP, ITINOVA
Suppléant : Monsieur Philippe BRUA, IME et SESSAD, la Croix rouge française

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Var, le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Var et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et le Préfet du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site "www.telerecours.fr" ou par courrier au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 Toulon Cedex 9.

Toulon, le 22 JUIN 2023

Le Préfet du Var

Evence RICHARD



Fait à Toulon, le

22 JUIN 2023



Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du
Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2023-793

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2022 APPLICABLE A LA MAISON D'ENFANT A CARACTÈRE SOCIAL LA
DÉFERLANTE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ZONE BLEUE**

Fait à Toulon, le 20/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
FL

Acte n° AI 2023-793

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE
2022 APPLICABLE A LA MAISON D'ENFANT A CARACTÈRE SOCIAL LA
DÉFERLANTE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ZONE BLEUE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Var,



LE DÉPARTEMENT

Département du Var,

Le Préfet du Var,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.321-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G36 du 13 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var, en application de l'article L.318-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2022 - 920 en date du 1^{er} juillet 2022 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'association Zone Bleue pour la gestion de la maison d'enfants à caractère social La Déferlante,

Vu l'arrêté conjoint n°AI 2022-1565 en date du 21 novembre 2022, portant versement au titre de l'année 2022, du complément de rémunération pour les personnels socio-éducatifs éligibles et intervenant au sein de l'établissement La Déferlante géré par l'association Zone Bleue.

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2022 transmises au 31 octobre 2021 par l'association ZONE BLEUE pour la MECS La Déferlante,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles, en année pleine, pour la MECS La Déferlante, pour l'hébergement collectif, gérée par l'association Zone Bleue, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	170 821,00 €	1 596 334,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 075 180,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	350 333,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 581 021,00 €	1 581 021,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la structure d'hébergement La Déferlante gérée par l'association Zone Bleue, s'établit à 375,90 € pour l'hébergement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, le prix de journée, pour l'hébergement collectif, correspondant au prix de revient 2022 intégrant le complément de rémunération en année pleine, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté soit un prix de revient de 393,85 €.

LIBELLÉ	BUDGET 2022 EN ANNÉE PLEINE
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	1 596 334,00 €
Complément de rémunération en année pleine	60 225,00 €
Base de calcul des tarifs 2022 intégrant le complément de rémunération	1 656 559,00 €
Nombre de journées	4 206
Prix de revient 2022 intégrant le complément de rémunération	393,85 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles, en année pleine, pour le service de suite de la MECS La Déferlante gérée par l'association Zone Bleue, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 955,00 €	114 420,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	69 390,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	25 075,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	113 167,00 €	113 167,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 (transfert de charges) Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, le prix de journée, pour le service de suite, correspondant au prix de revient 2022 intégrant le complément de rémunération en année pleine, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté soit un prix de revient de 113,69 €.

LIBELLÉ	BUDGET RETENU 2022
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	114 420,00 €
Complément de rémunération en année pleine	6 322 €
Base de calcul des tarifs 2022 intégrant le complément de rémunération	120 742,00 €
Nombre de journées	1 062
Prix de revient 2022 intégrant le complément de rémunération	113,69 €

Le versement du complément de rémunération sera effectué pour 2022 sous forme de dotation par fraction forfaitaire. La dotation pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2022 est fixée à 39 785,00 € (soit 38 690,00 € et 1 095,00 € pour renfort d'été pour l'établissement) et sera versée mensuellement à terme échu par fractions égales au huitième son montant.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'enfance et de la famille et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le **29 JUIN 2023**

Le Préfet

Evence RICHARD

Fait à Toulon, le **20 JUIN 2023**

Pour le Président du Conseil départemental



Christophe PAQUETTE
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-810

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES EAUX VIVES A
FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES EAUX VIVES sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	64,59 €
GIR 1 et 2	21,78 €
GIR 3 et 4	13,83 €
GIR 5 et 6	5,87 €
Dépendance moins de 60 ans	18,67 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	83,26 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **305 244 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 437 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180187-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-830

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA PIERRE DE LA FEE
A DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD PIERRE DE LA FEE sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	69,68 €
GIR 1 et 2	20,73 €
GIR 3 et 4	13,15 €
GIR 5 et 6	5,58 €
Dépendance moins de 60 ans	17,90 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	87,58 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **220 248 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 354 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180322-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
HH

Acte n° AI 2023-1031

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE SITUE A HYERES-
LES-PALMIERS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par la société par actions simplifiée « BDR 83 HYERES LES MARTELIERES », la complétude du dossier en date du 14 juin 2023 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique.

ARRÊTE

Article 1 : La société par actions simplifiée « BDR 83 HYERES LES MARTELIERES » est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Hyères-Les-Palmiers dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

Article 2 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Le Berceau des Rois - Les Martelières ».

Article 3 : L'adresse est fixée au « 287 avenue Maréchal Leclerc, 83400 Hyères-Les-Palmiers ».

Article 4 : L'établissement est de type « micro-crèche ».

Article 5 : La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 4 ans ».

Article 6 : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : La référente technique de l'établissement est Madame MOREL Olivia, auxiliaire de puériculture avec le concours de Madame GATINEAU Aurélie, infirmière diplômée d'État.

Article 8 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 auxiliaire de puériculture - référente technique,
- . 1 infirmière diplômée d'État apportant son concours à la référente technique à raison de 10 heures par an,
- . 2 auxiliaires de puériculture,
- . 1 personnel relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

. Madame CLAUDE ESSART Maëlys, infirmière disposant d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmière, est la référente « Santé et Accueil inclusif ».

Article 9 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 10 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

Article 11 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.

Article 12 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 13 : L'ouverture de l'établissement est autorisée à compter du jour suivant la notification (lettre recommandée avec accusé de réception) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de l'établissement.

Article 14 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 25/07/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 25 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230725-lmc3180028-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 31/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1053

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT FRANCOIS A
LORGUES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINT FRANCOIS, sont fixés, à compter du **1er juin 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	64,30 €
Hébergement Chambre simple Coeff. 1,0346 identique à 2022	66,52 €
Hébergement Chambre double Coeff. 0,9526 identique à 2022	61,25 €
GIR 1 et 2	20,11 €
GIR 3 et 4	12,76 €
GIR 5 et 6	5,41 €
Dépendance moins de 60 ans	18,10 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	79,92 €
Hébergement Chambre simple Coeff. 1,0346 identique à 2022	82,69 €
Hébergement Chambre double Coeff. 0,9526 identique à 2022	76,13 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **285 102 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 759 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180372-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 31/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1065

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ACJ LES AMANDIERS
DE LA RESSENCE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD ACJ LES AMANDIERS DE LA RESSENCE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD :

	Tarifs
Hébergement Aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	23,00 €
GIR 3 et 4	14,60 €
GIR 5 et 6	6,19 €
Dépendance moins de 60 ans	19,58 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	77,53 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **222 614 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 551 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de Jour

	Tarifs TTC
GIR 1 et 2	16,16 €
GIR 3 et 4	10,25 €
GIR 5 et 6	4,36 €
Dépendance moins de 60 ans	10,49 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180418-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1066

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'HELIOTROPE A
HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD L'HELIOTOPE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	23,88 €
GIR 3 et 4	14,83 €
GIR 5 et 6	6,34 €
Dépendance moins de 60 ans	19,11 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	77,06 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **203 086 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 924 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180408-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1074

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MINORQUE A
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LA MINORQUE sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	24,52 €
GIR 3 et 4	15,57 €
GIR 5 et 6	6,58 €
Dépendance moins de 60 ans	21,65 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	79,60 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **177 691 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 808 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180220-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1075

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE VERGER A SANARY
SUR MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE VERGER sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,99 €
GIR 1 et 2	24,95 €
GIR 3 et 4	15,84 €
GIR 5 et 6	6,72 €
Dépendance moins de 60 ans	19,77 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	77,76 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **196 230 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 353 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180193-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1076

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD DE L'ACCUEIL DE
JOUR LES JARDINS DE PROVENCE A SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD et de l'AJ LES JARDINS DE PROVENCE sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

EHPAD

	Tarifs
Hébergement aide sociale	67,33 €
GIR 1 et 2	21,16 €
GIR 3 et 4	13,43 €
GIR 5 et 6	5,71 €
Dépendance moins de 60 ans	19,69 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	87,02 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **176 985 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 749 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

ACCUEIL DE JOUR

	Tarifs TTC
GIR 1 et 2	18,34 €
GIR 3 et 4	11,65 €
GIR 5 et 6	4,92 €
Dépendance – 60 ans	13,39 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180206-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1078

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD EDEN ROC A LA
GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD EDEN ROC sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,64 €
GIR 3 et 4	13,73 €
GIR 5 et 6	5,82 €
Dépendance moins de 60 ans	21,52 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	79,47 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **98 849 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **8 237 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180213-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1080

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'HERMITAGE A SAINT
RAPHAËL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'HERMITAGE sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Coefficient	Tarifs
Hébergement		71,91 €
Hébergement chambre simple	1,0058	72,32 €
Hébergement chambre double	0,8866	63,75 €
GIR 1 et 2		20,44 €
GIR 3 et 4		12,97 €
GIR 5 et 6		5,51 €
Dépendance moins de 60 ans		17,83 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)		89,74 €
Forfait moins de 60 ans chambre simple	1,0058	90,26 €
Forfait moins de 60 ans chambre double	0,8866	79,56 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **414 170 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **34 514 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180218-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 31/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1086

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD RESIDENCE HERMES A
SAINT-RAPHAËL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD RESIDENCE HERMES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	20,81€
GIR 3 et 4	13,21€
GIR 5 et 6	5,61 €
Dépendance moins de 60 ans	18,61 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	76,56 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **266 614 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 218 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180256-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1089

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT JACQUES-CHI
FREJUS-SAINT-RAPHAËL A PUGET SUR ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINT JACQUES – CHI FREJUS-SAINTE-RAPHAËL, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	54,84 €
GIR 1 et 2	20,80 €
GIR 3 et 4	13,24 €
GIR 5 et 6	5,58 €
Dépendance moins de 60 ans	15,86 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	70,70 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **156 367 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 031 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180272-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1092

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFFAIT
GLOBAL DEPANDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA MAISON DES
OLIVIERS DE JEANNE A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,80 €
GIR 3 et 4	13,83 €
GIR 5 et 6	5,90 €
Dépendance moins de 60 ans	14,74 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	72,69 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **194 028 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 169 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180288-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1094

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES CHARMETTES A
SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES CHARMETTES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	24,00 €
GIR 3 et 4	15,24 €
GIR 5 et 6	6,49 €
Dépendance moins de 60 ans	16,94 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	74,89 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **137 084 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **11 424 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180292-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1095

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE
JOUR LES CLEMATITES A VIDAUBAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES CLEMATITES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD:

	Tarifs
Hébergement	66,44 €
GIR 1 et 2	20,59 €
GIR 3 et 4	13,06 €
GIR 5 et 6	5,55 €
Dépendance moins de 60 ans	18,37 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	84,81 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **300 718 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 060 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	Tarifs
Hébergement	31,30 €
GIR 1 et 2	33,55 €
GIR 3 et 4	21,31 €
GIR 5 et 6	9,06 €
Dépendance moins de 60 ans	19,43 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	50,73 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180365-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1097

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES AMIS DES AINES A
SIGNES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES AMIS DES AINES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	22,03 €
GIR 3 et 4	13,98 €
GIR 5 et 6	5,92 €
Dépendance moins de 60 ans	20,1 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	78,06 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **49 090 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **4 091 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180313-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1099

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE
JOUR LES FIGUIERS A SOLLIES-PONT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LES FIGUIERS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD:

	Tarifs
Hébergement	70,34 €
GIR 1 et 2	21,02 €
GIR 3 et 4	13,35 €
GIR 5 et 6	5,65 €
Dépendance moins de 60 ans	18,70 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	89,04 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **300 375 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 031€**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS TTC
Hébergement	15,53 €
GIR 1 et 2	22,72 €
GIR 3 et 4	14,59 €
GIR 5 et 6	3,91 €
Dépendance moins de 60 ans	6,41€
Forfait moins de 60 ans (Héb + Dép)	21,94 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180355-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1100

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE
JOUR RESIDENCE BELLISA A LA LONDE LES MAURES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR RESIDENCE BELLISA, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD:

	Tarifs TTC
Hébergement	73,20 €
GIR 1 et 2	19,44 €
GIR 3 et 4	12,34 €
GIR 5 et 6	5,28 €
Dépendance moins de 60 ans	16,23 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	89,43 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **185 145 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **15 429 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	Tarifs TTC
Hébergement	27,21 €
GIR 1 et 2	39,28 €
GIR 3 et 4	24,95 €
GIR 5 et 6	10,56 €
Dépendance moins de 60 ans	23,85 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	51,06 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180342-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1101

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'AGE D'OR A LA
SEYNE SUR MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD L'AGE D'OR, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	80,42 €
GIR 1 et 2	22,49 €
GIR 3 et 4	14,27 €
GIR 5 et 6	6,05 €
Dépendance moins de 60 ans	19,93 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	100,35 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **238 602 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 883 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180404-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1102

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE GRAND JARDIN
RESIDALYA AU LAVANDOU**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR LE GRAND JARDIN RESIDALYA, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD:

	Tarifs
Hébergement Aide Sociale	68,83 €
GIR 1 et 2	19,99 €
GIR 3 et 4	12,68 €
GIR 5 et 6	5,39 €
Dépendance moins de 60 ans	18,85 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	87,68 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **250 361 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 863 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	Tarifs TTC
Hébergement Aide sociale	15,58 €
GIR 1 et 2	34,75 €
GIR 3 et 4	22,06 €
GIR 5 et 6	9,35 €
Dépendance moins de 60 ans	18,31 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	33,89 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180393-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1103

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BASTIDE
BONNETIERES A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BASTIDE BONNETIERES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement Aide sociale	67,28 €
GIR 1 et 2	25,70 €
GIR 3 et 4	16,32 €
GIR 5 et 6	6,92 €
Dépendance moins de 60 ans	23,92 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	91,20 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **174 758 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 563 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180400-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1105

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD VILLA EYRAS A
HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD VILLA EYRAS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	22,29 €
GIR 3 et 4	14,16 €
GIR 5 et 6	5,97 €
Dépendance moins de 60 ans	18,34 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	76,29 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **232 121 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 343 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180426-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1106

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A KORIAN RIVES D'ESTEREL A
FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN RIVES D'ESTEREL, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	23,13 €
GIR 3 et 4	14,68 €
GIR 5 et 6	6,22 €
Dépendance moins de 60 ans	21,74 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	79,69 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **166 162 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 847 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180429-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1107

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN SAINT
FRANCOIS DU LAS A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,29 €
GIR 3 et 4	13,51 €
GIR 5 et 6	5,74 €
Dépendance moins de 60 ans	18,66 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	76,61 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **261 198 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 766 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180431-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1108

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN LA PINEDE
L'AMARYLLIS A SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN LA PINEDE L'AMARYLLIS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,14 €
GIR 3 et 4	13,41 €
GIR 5 et 6	5,69 €
Dépendance moins de 60 ans	17,84 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	75,79 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **201 370 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 781 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180434-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1109

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA LOUISIANE A
HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LA LOUISIANE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,53 €
GIR 3 et 4	13,66 €
GIR 5 et 6	5,80 €
Dépendance moins de 60 ans	17,00 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	74,95 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **173 694 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 475 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180436-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1110

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES PINS BLEUS A
SAINT-MANDRIER-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES PINS BLEUS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	22,87 €
GIR 3 et 4	14,52 €
GIR 5 et 6	6,16 €
Dépendance moins de 60 ans	21,04 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	78,99 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **192 642 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **16 054 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180439-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1114

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN LA
PROVENCALE A LA ROQUEBRUSSANNE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN LA PROVENCALE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	24,37 €
GIR 3 et 4	15,47 €
GIR 5 et 6	6,56 €
Dépendance moins de 60 ans	20,79 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	78,74 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **144 562 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 047 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180453-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1115

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN LE CAP SICIE
A LA SEYNE SUR MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN LE CAP SICIE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	20,64 €
GIR 3 et 4	13,09 €
GIR 5 et 6	5,56 €
Dépendance moins de 60 ans	17,61 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	75,56 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **262 523 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 877 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180464-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1117

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD KORIAN AUBIER DE
CYBELE A FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD KORIAN AUBIER DE CYBELLE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	27,17 €
GIR 3 et 4	17,25 €
GIR 5 et 6	7,32 €
Dépendance moins de 60 ans	22,13 €
Forfait moins de 60 ans (héb+Dép)	80,08 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **75 354 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **6 279 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour

	Tarifs
GIR 1 et 2	24,61 €
GIR 3 et 4	15,64 €
GIR 5 et 6	6,63 €
Dépendance – 60 ans	16,58 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180473-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2023-1119

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE CRECHE
"SAINTE MUSSE" SITUÉ A TOULON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2012-1393 du 27 août 2012 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Toulon,

Considérant le courrier du 23 février 2023 par lequel le gestionnaire informe le Département des évolutions suivantes : augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2023, modification de la composition de l'effectif de l'établissement, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 8 de l'arrêté n° AI 2012-1393 du 27 août 2012 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Sainte Musse » sis à Toulon, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 4 articles** :

- « Article 3 :** *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Sainte Musse ».*
- Article 4 :** *L'adresse est fixée au « 531 rue Henri Sainte Claire Deville - 83000 Toulon ».*
- Article 5 :** *La structure est de type « crèche ».*
- Article 6 :** *La capacité d'accueil maximale est fixée à 30 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 4 ans ».*
- Article 7 :** *L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ».
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.*
- Article 8 :** *La directrice de l'établissement est Madame Magalie BRONNER - éducatrice de jeunes enfants.*
- Article 9 :** *L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*
- . 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants*
 - . 1 infirmière diplômée d'État*
 - . 1 éducatrice de jeunes enfants*
 - . 6 auxiliaires de puériculture*
 - . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.*
 - . L'établissement dispose également de deux agents d'entretien*
 - . le Docteur Marie GUFFLET, médecin spécialiste en pédiatrie est la référente "Santé et Accueil Inclusif" de l'établissement.*
- Article 10 :** *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*
- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique.*
- Article 11 :** *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*
- Article 12 :** *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification. »*

- Article 2** : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté de création doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.
- Article 3** : Les autres articles de l'arrêté n° AI 2012-1393 du 27 août 2012 portant création de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Sainte Musse » sis à Toulon demeurent inchangés.
- Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AI 2021-1599 du 4 janvier 2022 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Sainte Musse » sis à Toulon.
- Article 5** : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.
- Article 6** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 31/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 31 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230731-lmc3180729-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 31/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2023-1120

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-
CRECHE "LA SUVIERE" SITUE A COLLOBRIERES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2008-1769 du 2 septembre 2008 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Collobrières,

Considérant le courrier du 10 octobre 2022 par lequel le gestionnaire informe le Département des évolutions suivantes : reprise de gestion de l'établissement, modification de la composition de l'effectif de l'établissement, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 1 à 10 de l'arrêté n° AI 2008-1769 du 2 septembre 2008 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Collobrières, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés d'un article** :

« **Article 1** : L'association "MAMI" est autorisée en lieu et place de la société locale "ADMR" à poursuivre la gestion et l'administration de cet établissement.

Article 2 : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « La Suvrière ».

Article 3 : L'adresse est fixée au « Quartier Notre Dame - 83610 Collobrières ».

Article 4 : La structure est de type « micro-crèche ».

Article 5 : La capacité d'accueil maximale est fixée à 10 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 10 semaines à 6 ans ».

Article 6 : L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 8h à 18h ». Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 7 : La référente technique de l'établissement est Madame SANTAMARIA Maéva - éducatrice de jeunes enfants.

Article 8 : L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 référente technique - éducatrice de jeunes enfants
- . 1 auxiliaire de puériculture
- . 3 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

- . Madame GENIEYS Amélie - infirmière diplômée d'État disposant d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier, est la référente "Santé et Accueil Inclusif".

Article 9 : L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :

- un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

Article 10 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.

Article 11 : Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.

Article 2 : Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté de création doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

- Article 3** : Les autres articles de l'arrêté n° AI 2008-1769 du 2 septembre 2008 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à Collobrières demeurent inchangés.
- Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° AI 2019-900 du 19 juillet 2019 portant modification de l'agrément de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Suvrière » sis à Collobrières.
- Article 5** : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.
- Article 6** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 31/07/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 31 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230731-lmc3180740-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 31/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1122

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
PROMENADES DE JADE A SAINTE-MAXIME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR PROMENADES DE JADE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD:

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	23,57 €
GIR 3 et 4	14,95 €
GIR 5 et 6	6,35 €
Dépendance moins de 60 ans	19,46 €
Forfait moins de 60 ans (Heb aide sociale + Dep)	77,41 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **170 430 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 202 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	Tarifs TTC
GIR 1 et 2	21,22 €
GIR 3 et 4	13,47 €
GIR 5 et 6	5,74 €

Dépendance moins de 60 ans	17,73 €
-----------------------------------	----------------

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023
 Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180498-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
 le : 31/07/2023
 Pour le Président du Conseil départemental
 La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1124

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
L'ATRIUM A SEYNE SUR MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR ATRIUM, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD:

	Tarifs TTC
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	22,31 €
GIR 3 et 4	14,16 €
GIR 5 et 6	6,01 €
Dépendance moins de 60 ans	19,41 €
Forfait moins de 60 ans (Heb aide sociale + Dep)	77,36 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **273 285 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 774 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	Tarifs TTC
GIR 1 et 2	22,26 €
GIR 3 et 4	14,11 €
GIR 5 et 6	6,00 €

Dépendance moins de 60 ans	15,20 €
-----------------------------------	----------------

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023
Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180508-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 31/07/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1125

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
LES OLIVIERS A LA VALETTE-DU-VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR ATRIUM, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

Pour l'EHPAD:

	Tarifs
Hébergement aide sociale	60,10 €
GIR 1 et 2	25,86 €
GIR 3 et 4	16,40 €
GIR 5 et 6	6,97 €
Dépendance moins de 60 ans	21,84 €
Forfait moins de 60 ans (Heb aide sociale + Dep)	81,94 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **220 982 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 415 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	Tarifs TTC
GIR 1 et 2	18,57 €
GIR 3 et 4	11,75 €
GIR 5 et 6	4,74 €
Dépendance moins de 60 ans	16,88 €

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180511-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1126

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINT HONORAT A LA
SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINT HONORAT, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	22,33 €
GIR 3 et 4	14,18 €
GIR 5 et 6	6,01 €
Dépendance moins de 60 ans	18,33 €
Forfait moins de 60 ans (Heb aide sociale + Dep)	76,28 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **229 574 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 131 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180523-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1127

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCES APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD VICTORIA
RESIDENCE A OLLIOULES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD VICTORIA RESIDENCE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,12 €
GIR 3 et 4	13,41 €
GIR 5 et 6	5,69 €
Dépendance moins de 60 ans	18,52 €
Forfait moins de 60 ans (Heb aide sociale + Dep)	76,47 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **211 567 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 631 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180532-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1128

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES ALIZES A SAINT-
CYR-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES ALIZES, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs TTC
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	28,07 €
GIR 3 et 4	17,81 €
GIR 5 et 6	7,55 €
Dépendance moins de 60 ans	25,98 €
Forfait moins de 60 ans (Heb aide sociale + Dep)	83,93 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **110 299 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **9 192 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180543-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1132

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES TEMPLIERS A
MONTFORT-SUR-ARGENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES TEMPLIERS, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs TTC
Hébergement	68,15 €
GIR 1 et 2	22,21 €
GIR 3 et 4	14,10 €
GIR 5 et 6	5,98 €
Dépendance moins de 60 ans	19,91 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	88,06 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **91 495 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **7 625 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180546-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1133

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'USLD LES JARDINS DE MAR
VIVO A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'USLD LES JARDINS DE MAR VIVO, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs TTC
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,06 €
GIR 3 et 4	13,37 €
GIR 5 et 6	5,65 €
Dépendance – 60 ans	18,78 €
Forfait – 60 ans (Heb aide sociale + Dep)	76,73 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **140 817 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **11 735 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180551-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1134

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'USLD BEAUSEJOUR A HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'USLD BEAUSEJOUR, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	70,95 €
GIR 1 et 2	29,25 €
GIR 3 et 4	18,49 €
GIR 5 et 6	7,81 €
Dépendance moins de 60 ans	26,76 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	97,71 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **545 296 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **45 441 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180554-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1135

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LA COLLINE DE
SAINTE MUSSE-LE COSOR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LA COLLINE DE SAINTE MUSSE-LE COSOR, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement	66,68 €
GIR 1 et 2	20,61 €
GIR 3 et 4	13,07 €
GIR 5 et 6	5,55 €
Dépendance moins de 60 ans	19,56 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	86,24 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **366 360 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **30 530 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180558-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1136

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD BEAUSEJOUR A
HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD BEAUSEJOUR, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs 2023
Hébergement	74,09 €
GIR 1 et 2	21,95 €
GIR 3 et 4	13,94 €
GIR 5 et 6	5,89 €
Dépendance moins de 60 ans	18,56 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	92,65 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **283 593 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 633 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180567-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1137

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES JARDINS DE MAR
VIVO A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs TTC
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,68 €
GIR 3 et 4	13,75 €
GIR 5 et 6	5,84 €
Dépendance moins de 60 ans	17,94 €
Forfait moins de 60 ans (Heb aide sociale + Dep)	75,89 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **131 100 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **10 925 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180569-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1139

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LE BOIS JOLI A
CAVALAIRE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LE BOIS JOLI, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs TTC
Hébergement aide sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	22,28 €
GIR 3 et 4	14,13 €
GIR 5 et 6	5,99 €
Dépendance moins de 60 ans	18,92,€
Forfait moins de 60 ans (Heb aide sociale + Dep)	76,87 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **206 695 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **17 225 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180601-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
NR*

Acte n° AI 2023-1141

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD LES PALMIERS MAR
VIVO A LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD LES PALMIERS MAR VIVO, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement Aide Sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,34 €
GIR 3 et 4	13,55 €
GIR 5 et 6	5,74 €
Dépendance moins de 60 ans	19,07 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	77,02 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **264 822 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **22 068 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180613-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1143

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD SAINTE PHILOMENE A
PUGET-VILLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD SAINTE PHILOMENE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement Aide Sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	23,91 €
GIR 3 et 4	15,17 €
GIR 5 et 6	6,43 €
Dépendance moins de 60 ans	22,16 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	80,11 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **99 636 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **8 303 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180629-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1144

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD L'AMIRAUTE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD L'AMIRAUTE, sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement Aide Sociale	57,95 €
GIR 1 et 2	21,15 €
GIR 3 et 4	13,42 €
GIR 5 et 6	5,70 €
Dépendance moins de 60 ans	19,58 €
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	77,53 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **236 706 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 726 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180810-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1145

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2023 A L'EHPAD RESIDENCE L'ARCHE
DU VAR (EX OPALINES) A SAINTE MAXIME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma

départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD RESIDENCE L'ARCHE DU VAR (ex OPALINES), sont fixés, à compter du **1er juillet 2023**, comme suit :

	Tarifs
Hébergement Aide sociale	57,95
GIR 1 et 2	20,67
GIR 3 et 4	13,11
GIR 5 et 6	5,56
Dépendance moins de 60 ans	18,52
Forfait moins de 60 ans (Heb + Dep)	76,47

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2023 à **161 839 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 487 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 3: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 27/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 28 juillet 2023

Référence technique : 83-228300018-20230727-lmc3180638-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 31/07/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex